Obligation d'accessibilité pour les nouveaux sites web publics **[1]**

Depuis le 23 septembre 2018, l’obligation d'accessibilité est devenue une réalité pour les nouveaux sites web publics. Les contenus des vidéos, les sites plus anciens et les applications mobiles suivront rapidement.
En savoir plus (autonomia) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/obligation-daccessibilit%C3%A9-pour-les-nouveaux-sites-web-publics
[2] https://wal.autonomia.org/article/tous-les-site-internet-publics-devront-etre-accessibles